



Montreuil, le 3 février 2025

Rencontre avec le Conseiller Mineur - Enfance - Famille du ministère de la Justice

Le 7 janvier dernier, lors de notre rencontre avec le garde des Sceaux ([compte rendu de l'audience Et clic!](#)), notre organisation syndicale avait sollicité une **nouvelle audience avec le cabinet** afin de développer davantage l'ensemble des sujets abordés avec le ministre. Cela s'est concrétisé le 28 janvier par une rencontre avec le **conseiller mineur - enfance - famille** du cabinet ministériel.

Nos échanges ont principalement porté sur les nombreuses **attaques politiques et médiatiques** dont fait l'objet la **justice des mineurs** depuis plusieurs mois.

Malheureusement, les échéances électorales et la médiatisation de faits dramatiques, orientent les réactions et les annonces vers **toujours plus de sécuritaire et de répressif**, faisant le jeu de l'extrême droite. Néanmoins, l'expérience a toujours démontré l'échec des politiques sécuritaires ([communiqué : l'impasse sécuritaire](#)).

Pourtant, **il importe davantage de s'attacher à la raison et à la réalité des chiffres plutôt qu'à l'émotion et aux idées préconçues**. La justice des enfants n'est pas laxiste, la délinquance des mineurs n'est pas plus importante ([article du centre d'observation de la société](#)), et rien n'établit aujourd'hui qu'elle est plus violente que par le passé. Rappelons-nous l'histoire, avec les « apaches », les « gavroches », ou encore les « blousons noirs ».

Si certaines dispositions avaient été retirées en commission des lois ([communiqué et clic!](#)), la proposition de loi Attal qui sera débattue en séance publique le 12 février prochain, risque encore de porter profondément **atteinte à la philosophie et à la spécificité de la justice des mineurs en les jugeant comme des majeurs**.

La CGT PJJ a pu faire part de son opposition envers l'ensemble des propositions parlementaires et gouvernementales qui iraient dans ce sens ou dans celui de sanctionner d'une quelconque manière des parents déjà en difficultés.

Pour notre organisation syndicale, il importe de donner **des moyens supplémentaires à la justice des mineurs pour rendre encore son action plus réactive et efficace**. Pour une PJJ, déjà très impactée par la mise en œuvre du CJPM et dont la continuité de l'activité a été mise plus qu'à mal avec la crise liée au non-renouvellement des agents contractuels, toute nouvelle disposition, au-delà du sens, aurait pour effet, à moyens constants, d'accroître le nombre déjà aberrant des mesures en attente de prise en charge (plus de 4300 en fin d'année 2024).

Si le ministre se dit attaché à l'efficacité et à l'exécution des mesures, **la priorité est davantage à mettre sur la prévention, sur la création de postes supplémentaires, sur des dispositifs éducatifs efficaces, sur l'abaissement immédiat des normes de prises en charge, ou encore sur le changement de gouvernance de la direction de la PJJ.**

Toutefois, le **défaut criant d'attractivité** des métiers de la PJJ exige aussi, en plus de redonner du sens à nos missions et d'améliorer les conditions de travail, des **revalorisations salariales importantes pour tous les corps de métiers**. Nous avons développé nos principales revendications et propositions en la matière et remis [notre dossier revendicatif](#) sur ces différents points afin que des solutions puissent être apportées à courts et moyens termes.

Nous appelons le ministère au pragmatisme et les échéances à venir viendront rapidement confirmer si le garde des Sceaux est réellement animé par l'enfance en danger et le soutien à la PJJ comme cela a été affirmé par son conseiller.